



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2012

Soixante-sixième session  
Point 155 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/842)]

### 66/271. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,8 million de dollars des États-Unis, soit environ 0,05 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent soixante et un États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>1</sup> ;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (9 082 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au 30 avril 2012, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006 ;

<sup>1</sup> A/66/560.

<sup>2</sup> A/66/718/Add.3.



5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (9 082 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2012 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 de la présente résolution ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les meilleures pratiques et les leçons tirées de la liquidation de la Mission seront diffusées et prises en compte comme il se doit par les autres missions ;

10. *Décide* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

*117<sup>e</sup> séance plénière  
21 juin 2012*